

Belgium-Liège: Medical equipments, pharmaceuticals and personal care products

OJ S 246/2021 20/12/2021

Contract notice

Supplies

Legal Basis:

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Centre Hospitalier Universitaire de Liège(3p)

National registration number: 0232.988.060_21955

Postal address: Sart Tilman B35

Town: Liège

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

Contact person: Madame Isabelle Degand

E-mail: marches.info@chuliege.be

Telephone: +32 42425021

Internet address(es):

Main address: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours

Address of the buyer profile: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours

I.3. Communication

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: http://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be/etendering/viewWorkspacesBasedOnExtUrl.do?wsName=CHU+Li%C3%A8ge%283p%29-CHULG%2F21.086-F02>

Additional information can be obtained from another address:

Official name: Département des services logistiques - Service des Marchés Publics

Postal address: Rue des Pontons 25

Town: Chênée

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Postal code: 4032

Country: Belgium

Contact person: Myriam Maquoi

E-mail: marches.info@chuliege.be

Telephone: +32 42425021

Internet address(es):

Main address: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours

Address of the buyer profile: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours

I.4. Type of the contracting authority

Other type: Hôpital universitaire

I.5. Main activity

Health

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

La mise à disposition d'appareils destinés au Service de Chimie Clinique du CHU de Liège en vue de réaliser soit des analyses d'hémoglobine glyquée soit des analyses d'hémoglobine glyquée et des analyses d'électrophorèse de protéines sériques y compris la maintenance en garantie totale et les réactifs associés pour une durée de 8 ans

Reference number: CHU Liège(3p)-CHULG/21.086-F02_0

II.1.2. Main CPV code

33000000 Medical equipments, pharmaceuticals and personal care products

II.1.3. Type of contract

Supplies

II.1.4. Short description

Le présent marché a pour objet:

- la mise à disposition d'appareils destinés au Service de Chimie Clinique du CHU de Liège en vue de réaliser soit des analyses d'hémoglobine glyquée soit des analyses d'hémoglobine glyquée ET des analyses d'électrophorèses de protéines sériques. L'adjudicataire mettra à disposition le matériel nécessaire y compris tout le matériel informatique (PC, imprimante, ...) pour la validation des différents lecteurs. Le prix de ce matériel devra être inclus dans l'offre du soumissionnaire. Cette mise à disposition comprend tous les réactifs en lien avec l'activité des automates pour une durée de 8 ans;

- la maintenance en garantie totale (dépannages et réparations, main-d'œuvre, déplacements, etc.) des systèmes et du matériel informatique.

Le cahier des charges peut être obtenu au format .pdf et .doc sur simple demande au Service des Marchés Publics adressée

à marches.info@chuliege.be avec la mention: "DDE CSCH - 21.086". En cas de divergence éventuelle entre le modèle .pdf et le modèle .doc, c'est le premier document (modèle .pdf) qui fait foi.

II.1.5. Estimated total value

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.2. Description

II.2.2. Additional CPV code(s)

33696600 Reagents for electrophoresis, 33696500 Laboratory reagents

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Main site or place of performance: Centre Hospitalier Universitaire de Liège Domaine universitaire du Sart Tilman Bâtiment B35 Avenue de l'Hôpital, 1 B - 4000 Liège CHU de Liège
- Site N.-D. des Bruyères Rue de Gaillarmont 600 4032 Chênée

II.2.4. Description of the procurement

Le présent marché a pour objet:

- la mise à disposition d'appareils destinés au Service de Chimie Clinique du CHU de Liège en vue de réaliser soit des analyses d'hémoglobine glyquée soit des analyses d'hémoglobine glyquée ET des analyses d'électrophorèses de protéines sériques. L'adjudicataire mettra à disposition le matériel nécessaire y compris tout le matériel informatique (PC, imprimante, ...) pour la validation des différents lecteurs. Le prix de ce matériel devra être inclus dans l'offre du soumissionnaire. Cette mise à disposition comprend tous les réactifs en lien avec l'activité des automates pour une durée de 8 ans;
- la maintenance en garantie totale (dépannages et réparations, main-d'œuvre, déplacements, etc.) des systèmes et du matériel informatique.

II.2.5. Award criteria

Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Duration in months: 96

This contract is subject to renewal: no

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: yes

II.2.11. Information about options

Options: yes

Description of options:

Voir cahier spécial des charges

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

Conformément à l'article 66 de la Loi, le pouvoir adjudicateur se doit de vérifier que l'offre provient d'un soumissionnaire qui n'est pas exclu de l'accès au marché sur base des articles 67 à 70 de la Loi et qui répond aux critères de sélection qualitative.

En application de l'article 60 de l'AR de passation, le pouvoir adjudicateur peut revoir la sélection d'un soumissionnaire à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, si sa situation à la lumière des motifs d'exclusion ou du respect du ou des critère(s) de sélection applicables ne répond plus aux conditions.

II.6.1.1 Motifs d'exclusion obligatoires

Par le seul fait de déposer une offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 67, §§ 1 et 2 de la Loi et l'article 61 de l'AR de passation et ne pas être concerné par les cas d'incompatibilité prévus par les articles 6 et 52 de la Loi.

Motifs d'exclusion obligatoires:

- 1° participation à une organisation criminelle;
- 2° corruption;
- 3° fraude;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction ou complicité ou tentative d'une telle infraction;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

L'exclusion du soumissionnaire s'applique également lorsque la personne condamnée par jugement définitif est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du soumissionnaire, ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

II.6.1.2 .Motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale.

Le Pouvoir adjudicateur vérifiera que le soumissionnaire satisfait à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale via la plateforme Télémarc. Si cela ne lui est pas possible, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire de fournir les documents suivants :

1. En application de l'art. 68 de la Loi et de l'article 62 de l'AR de passation, le soumissionnaire joint à son offre une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant qu'il est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil échu par rapport à la date limite de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où les employés sont établis.
2. En application de l'art. 68 de la Loi et de l'article 63 de l'AR de passation, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer:

- a) s'il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3.000 euros ou
- b) s'il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

Lorsque la dette est supérieure à 3.000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur est en possession d'une attestation qui ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales, il en informe le soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

II.6.1.3 Motifs d'exclusion facultatifs

1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail;

2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;

4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence;

5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives;

6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de Passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives;

7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;

8° le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi;

9° le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de Passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Moyen de preuve

Le soumissionnaire complète et produit le Document Unique de Marché Européen (DUME) attestant que les motifs d'exclusion ne s'appliquent pas. Droit d'accès Partie III

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur:

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre. A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves qu'il a prises des mesures correctives afin de démontrer sa fiabilité. A cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

III.1.2. Economic and financial standing

List and brief description of selection criteria:

II.6.2 Critères de sélection

(Art. 71 de la Loi)

Groupeement d'entreprises: contrairement aux exigences en matière de droit d'accès ci-avant, il n'est pas nécessaire que chacun des membres du groupeement remplisse toutes les conditions de capacités économique et financière d'une part, et de capacité technique ou professionnelle, d'autre part: il suffit qu'un seul membre du groupeement remplisse toutes les conditions, ou qu'un membre remplisse certaines conditions et que d'autres membres remplissent les autres conditions.

En tout état de cause, la ou les conditions remplies par un membre doivent être en lien avec l'objet de sa collaboration au sein du groupeement.

En application de l'article 78 de la Loi et de l'article 73 de l'AR de passation, lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (sous-traitants ou non) et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité ainsi que l'engagement du ou des tiers à lui mettre à disposition les moyens visés par le(s) critère(s) concerné(s).

Lorsque le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, il doit préciser la part du marché qui est concerné ainsi que les données relatives aux sous-traitants proposés (noms, coordonnées et représentant du sous-traitant).

Minimum level(s) of standards possibly required:

II.6.2 Critères de sélection

(Art. 71 de la Loi)

Groupeement d'entreprises: contrairement aux exigences en matière de droit d'accès ci-avant, il n'est pas nécessaire que chacun des membres du groupeement remplisse toutes les conditions de capacités économique et financière d'une part, et de capacité technique ou professionnelle, d'autre part: il suffit qu'un seul membre du groupeement remplisse toutes les conditions, ou qu'un membre remplisse certaines conditions et que d'autres membres remplissent les autres conditions.

En tout état de cause, la ou les conditions remplies par un membre doivent être en lien avec l'objet de sa collaboration au sein du groupeement.

En application de l'article 78 de la Loi et de l'article 73 de l'AR de passation, lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (sous-traitants ou non) et que cette

capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité ainsi que l'engagement du ou des tiers à lui mettre à disposition les moyens visés par le(s) critère(s) concerné(s).

Lorsque le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, il doit préciser la part du marché qui est concerné ainsi que les données relatives aux sous-traitants proposés (noms, coordonnées et représentant du sous-traitant).

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

OFFRE DE BASE

Le soumissionnaire joint à son offre une liste des principales livraisons d'analyseurs similaires à ce marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Deux de ces livraisons sont prouvées par une attestation de bonne exécution émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur. Pour ces deux références, le soumissionnaire précisera la date, le montant total du marché, ainsi que les coordonnées d'une personne de contact au sein de la société ou de l'organisation concernée. L'utilisation du modèle « certificat de bonne exécution » (voir annexe C) est obligatoire pour la présentation des références.

VARIANTE AUTORISEE

Le soumissionnaire joint à son offre une liste des principales livraisons d'analyseurs similaires à ce marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le soumissionnaire indique si l'analyseur référencé peut être intégré au convoyeur GLP.

Deux de ces livraisons sont prouvées par une attestation de bonne exécution émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.

Pour ces deux références, le soumissionnaire précisera la date, le montant total du marché, ainsi que les coordonnées d'une personne de contact au sein de la société ou de l'organisation concernée. L'utilisation du modèle « certificat de bonne exécution » (voir annexe C) est obligatoire pour la présentation des références.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait, qu'avant la conclusion du marché, le CHU se réserve la faculté de l'inviter par courriel (via l'adresse indiquée dans son offre) à produire, dans un délai de maximum 12 jours de calendrier, d'autres documents et preuves nécessaires à sa sélection qualitative.

Minimum level(s) of standards possibly required:

OFFRE DE BASE

Le soumissionnaire joint à son offre une liste des principales livraisons d'analyseurs similaires à ce marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Deux de ces livraisons sont prouvées par une attestation de bonne exécution émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur. Pour ces deux références, le soumissionnaire précisera la date, le montant total du marché, ainsi que les coordonnées d'une personne de contact au sein de la société ou de l'organisation concernée. L'utilisation du modèle « certificat de bonne exécution » (voir annexe C) est obligatoire pour la présentation des références.

VARIANTE AUTORISEE

Le soumissionnaire joint à son offre une liste des principales livraisons d'analyseurs similaires à ce marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le soumissionnaire indique si l'analyseur référencé peut être intégré au convoyeur GLP.

Deux de ces livraisons sont prouvées par une attestation de bonne exécution émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.

Pour ces deux références, le soumissionnaire précisera la date, le montant total du marché, ainsi que les coordonnées d'une personne de contact au sein de la société ou de l'organisation concernée. L'utilisation du modèle « certificat de bonne exécution » (voir annexe C) est obligatoire pour la présentation des références.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait, qu'avant la conclusion du marché, le CHU se réserve la faculté de l'inviter par courriel (via l'adresse indiquée dans son offre) à produire, dans un délai de maximum 12 jours de calendrier, d'autres documents et preuves nécessaires à sa sélection qualitative.

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The procurement involves the establishment of a framework agreement

Framework agreement with a single operator

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 26/01/2022 Local time: 10:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French

IV.2.7. Conditions for opening of tenders

Date: 26/01/2022 Local time: 10:00

Place:

L'ouverture des offres s'effectue via e-tendering.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.3. Additional information

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'Etat

Postal address: Rue de la Science 37

Town: Bruxelles

Country: Belgium

VI.5. Date of dispatch of this notice

15/12/2021